UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Bureau du vice-rectorat adjoint à la recherche et
Faculté des études supérieures et de la recherche

Le 10 février 2026

PAR COURRIEL

Madame Lynne Castonguay
Secrétaire générale
Université de Moncton

Objet : Politique – Professeure associée ou professeur associé, professeure invitée ou professeur invité et chercheuse associée ou chercheur associé

Madame Castonguay,

Le Conseil de la FESR s'est penché sur la question des membres associés pour plusieurs raisons.

Premièrement, à la suite à de modifications récentes aux Statuts et règlements, certaines modifications s'imposaient, notamment quant à la durée de mandat et des exigences pour les professeures associées ou professeurs associés, et les chercheuses associées ou chercheurs associés.

Deuxièmement, bien que le titre de professeure invitée ou professeur invité est mentionné dans les Statuts et règlements, aucune politique n'existe. Le Conseil de la FESR propose donc une politique pour ce groupe.

Finalement, des modifications mineures pour uniformiser les différents types d'affiliations ont été effectuées. Par exemple, on fait maintenant référence à la procédure à suivre pour les personnes non canadiennes qui désirent faire un séjour au sein de notre université.

Par ailleurs, le Conseil de la FESR a révisé ses politiques internes des stagiaires postdoctoraux et de cliniciennes associées ou cliniciens associés en psychologie. Il a également créé deux nouvelles politiques internes pour les stagiaires de recherche et les professionnelles ou professionnels de recherche. On cherche par ces politiques de mieux identifier et recenser les personnes œuvrant en recherche au sein de notre institution via un guichet unique. Le Conseil a également aboli le titre de chercheuse invitée ou chercheur invité qui était souvent utilisé pour donner un statut à des gens dans diverses situations maintenant couvertes par les nouvelles politiques.

/…2

Les membres des trois politiques institutionnelles présentées ici et les quatre politiques de la FESR vont dorénavant avoir une désignation spécifique aux ressources humaines, indépendamment de leur statut d'employé. Ceci nous permettra de plus facilement communiquer avec ces groupes. Cette désignation des ressources humaines évitera d'avoir des gens sur le campus qui peuvent être exclus de certains services essentiels pour leurs fonctions, particulièrement, les services informatiques.

Selon les directives de l'article 74(3)a des Statuts et règlements, je vous soumets donc les trois politiques institutionnelles en pièces jointes pour approbation par le Sénat. Ces politiques ont été adoptées par le Conseil de la FESR.

Veuillez agréer, Madame Castonguay, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le vice-recteur adjoint à la recherche
et doyen,



Francis LeBlanc

p. j.

c.c. : Denis Prud'homme, recteur,
Gilles Roy, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Benoit Doyon-Gosselin, vice-doyen, Faculté des études supérieures et de la recherche

DOCUMENT DE TRAVAIL

Politique de la FESR

PROFESSEURE ASSOCIÉE
PROFESSEUR ASSOCIÉ

VERSION ACTUELLE	MODIFICATION PROPOSÉE	VERSION PROPRE
1. Définition	1. Définition	1. Définition
Le statut de professeure ou professeur associé[1] est attribué aux personnes travaillant à l'extérieur de l'Université de Moncton **ou aux personnes à la retraite** et qui peuvent offrir à celle-ci leur contribution à la formation aux études supérieures et en recherche. Les professeures ou professeurs associés sont des spécialistes de leur domaine. Ils détiennent au moins un diplôme de doctorat (Ph. D.) ou l'équivalent. Ils possèdent également un solide dossier de recherche-développement-création.	Le statut de professeure associée ou professeur associé[1] est attribué aux personnes qui peuvent offrir une contribution à la formation aux études supérieures ou en recherche. Ces personnes sont des spécialistes de leur domaine, détiennent au moins un diplôme de doctorat (Ph. D.)[2] ou l'équivalent et sont actives en recherche, développement ou en création.	Le statut de professeure associée ou professeur associé[1] est attribué aux personnes qui peuvent offrir une contribution à la formation aux études supérieures ou en recherche. Ces personnes sont des spécialistes de leur domaine, détiennent au moins un diplôme de doctorat (Ph. D.)[2] ou l'équivalent et sont actives en recherche, développement ou en création.
2. Nomination et durée du mandat	2. Nomination et durée du mandat	2. Nomination et durée du mandat
Le statut de professeure ou professeur associé est sollicité par l'Assemblée départementale et le **campus**, la Faculté, l'école ou l'unité intéressé[2]. La demande, adressée à la Faculté des études	Ce statut de professeure associée ou professeur associé est sollicité par une école, un département ou un secteur et un campus ou une faculté[3]. La demande, adressée à la Faculté des	Ce statut de professeure associée ou professeur associé est sollicité par une école, un département ou un secteur et un campus ou une faculté[3]. La demande, adressée à la Faculté des

E3
SAC-260508

supérieures et de la recherche, est accompagnée du dossier de renseignements personnels de la candidate ou du candidat et d'une recommandation du Conseil de la faculté qui démontre la pertinence de l'association proposée. La demande doit recevoir l'approbation du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche. La décision finale est prise par la rectrice ou le recteur à la suite d'une recommandation du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche.	études supérieures et de la recherche, est accompagnée du dossier de renseignements personnels de la personne candidate et d'une recommandation du Conseil de la faculté d'attache qui démontre la pertinence de l'association proposée. La demande doit recevoir l'approbation du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche. La décision finale est prise par la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche à la suite d'une recommandation du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche.	études supérieures et de la recherche, est accompagnée du dossier de renseignements personnels de la personne candidate et d'une recommandation du Conseil de la faculté d'attache qui démontre la pertinence de l'association proposée. La demande doit recevoir l'approbation du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche. La décision finale est prise par la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche à la suite d'une recommandation du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche.
Ce statut est attribué pour un mandat de trois ans. Exceptionnellement, la durée du mandat peut aller jusqu'à six ans. Le mandat de professeure ou professeur associé est renouvelable. Le renouvellement du mandat doit être fait en fonction d'une association fructueuse entre l'Université et la professeure ou le professeur associé. La demande de renouvellement doit inclure un bilan des activités de collaboration entre la professeure ou le professeur associé et l'Université.	Ce statut est attribué pour un mandat de cinq (5) ans et est renouvelable. Le renouvellement du mandat doit être fait en fonction d'une association fructueuse et doit inclure un bilan des activités de collaboration. Toutes les demandes de séjour pour les personnes non canadiennes doivent être envoyées par courriel à la FESR, **le formulaire d'accueil devant être rempli en premier lieu**.	Ce statut est attribué pour un mandat de cinq (5) ans et est renouvelable. Le renouvellement du mandat doit être fait en fonction d'une association fructueuse et doit inclure un bilan des activités de collaboration. Toutes les demandes de séjour pour les personnes non canadiennes doivent être envoyées par courriel à la FESR, **le formulaire d'accueil devant être rempli en premier lieu**.

3. Attributions	3. Attributions	3. Attributions
Le statut de professeure ou professeur associé n'implique pas les privilèges normalement attribués au corps professoral de l'Université de Moncton. La professeure ou le professeur associé participe à des activités de recherche en collaboration avec des membres du corps professoral de l'Université, et participe à la formation aux études supérieures en étant habilité à codiriger des thèses et à participer aux comités consultatifs de thèse, aux jurys de thèse – à titre de codirectrice ou de codirecteur ou à titre d'examinatrice ou d'examinateur interne – et aux jurys d'examen prédoctoral. La professeure ou le professeur associé peut aussi donner des cours dans son champ d'expertise lorsqu'il satisfait les exigences de qualification pour l'enseignement (EQE) qui s'y rapportent.	Ce statut de professeure associée ou professeur associé n'implique pas les privilèges normalement attribués aux personnes membres du corps professoral de l'Université de Moncton. La professeure associée ou le professeur associé peut participer à des activités de recherche en collaboration avec des personnes membres du corps professoral de l'Université, et à la formation aux études supérieures en codirigeant des thèses et en participant aux comités consultatifs de thèse, aux jurys de thèse – à titre de codirectrice ou de codirecteur ou à titre d'examinatrice ou d'examinateur interne – et aux jurys d'examen prédoctoral. La professeure associée ou le professeur associé peut aussi donner des cours dans son champ d'expertise.	Ce statut de professeure associée ou professeur associé n'implique pas les privilèges normalement attribués aux personnes membres du corps professoral de l'Université de Moncton. La professeure associée ou le professeur associé peut participer à des activités de recherche en collaboration avec des personnes membres du corps professoral de l'Université, et à la formation aux études supérieures en codirigeant des thèses et en participant aux comités consultatifs de thèse, aux jurys de thèse – à titre de codirectrice ou de codirecteur ou à titre d'examinatrice ou d'examinateur interne – et aux jurys d'examen prédoctoral. La professeure associée ou le professeur associé peut aussi donner des cours dans son champ d'expertise.
4. Droits et privilèges	4. Droits et privilèges	4. Droits et privilèges
Le nom de la professeure ou du professeur associé est publié dans les documents officiels de l'Université, avec référence à son unité académique de rattachement.	Le nom de la professeure associée ou du professeur associé est publié dans les documents officiels de l'Université, avec référence à son unité académique de rattachement.	Le nom de la professeure associée ou du professeur associé est publié dans les documents officiels de l'Université, avec référence à son unité académique de rattachement.

La professeure ou le professeur associé peut solliciter le statut de chercheuse ou chercheur invité. Le statut de chercheuse ou de chercheur invité, lorsqu'il est accordé, offre l'accès à divers services universitaires. Il permet l'émission d'une carte d'identité donnant accès aux services de la bibliothèque et des centres de documentation, au service de logement et aux services informatiques de l'Université. Sur demande et selon la disponibilité, la faculté ou l'unité d'accueil peut fournir un espace de travail ou l'accès à des installations de recherche à la professeure ou au professeur associé qui détient le statut de chercheuse ou chercheur invité. Pour de plus amples détails sur le statut de chercheuse ou chercheur invité, consulter la politique à cet effet publiée par la Faculté des études supérieures et de la recherche.	Ce statut de professeure associée ou de professeur associé, lorsqu'il est accordé, offre l'accès à divers services universitaires. Il permet l'émission d'une carte d'identité donnant accès aux services de la bibliothèque et des centres de documentation et aux services informatiques de l'Université. Sur demande et selon la disponibilité des locaux, l'unité d'accueil peut fournir un espace de travail ou l'accès à des installations de recherche.	Ce statut de professeure associée ou de professeur associé, lorsqu'il est accordé, offre l'accès à divers services universitaires. Il permet l'émission d'une carte d'identité donnant accès aux services de la bibliothèque et des centres de documentation et aux services informatiques de l'Université. Sur demande et selon la disponibilité des locaux, l'unité d'accueil peut fournir un espace de travail ou l'accès à des installations de recherche.
[1] Le statut de professeure associée, professeur associé est traité à l'article 90 des *Statuts et règlements*. La présente politique précise certaines des modalités relatives à ce statut. [2] Dans le cas de candidatures présentées dans le cadre d'une collaboration avec le Centre de formation médicale du Nouveau-Brunswick (CFMNB), le CFMNB sollicite le statut et la Faculté des études supérieures et de la	[1] Le statut de professeure associée, professeur associé est traité à l'article 90 des *Statuts et règlements*. La présente politique précise certaines des modalités relatives à ce statut. [2] Les paragraphes 90 (6) et 90 (7) des *Statuts et règlements* précisent les exigences relatives à ce statut. [3] Dans le cas de candidatures présentées dans	[1] Le statut de professeure associée, professeur associé est traité à l'article 90 des *Statuts et règlements*. La présente politique précise certaines des modalités relatives à ce statut. [2] Les paragraphes 90 (6) et 90 (7) des *Statuts et règlements* précisent les exigences relatives à ce statut. [3] Dans le cas de candidatures présentées dans

recherche agit comme unité de rattachement.	le cadre d'une collaboration avec le Centre de formation médicale du Nouveau-Brunswick (CFMNB), le CFMNB sollicite le statut et la Faculté des études supérieures et de la recherche agit comme unité de rattachement.	le cadre d'une collaboration avec le Centre de formation médicale du Nouveau-Brunswick (CFMNB), le CFMNB sollicite le statut et la Faculté des études supérieures et de la recherche agit comme unité de rattachement.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Politique de la FESR

CHERCHEUSE ASSOCIÉE
CHERCHEUR ASSOCIÉ

VERSION ACTUELLE	MODIFICATION PROPOSÉE	VERSION PROPRE
1. Définition	1. Définition	1. Définition
Le statut de chercheuse ou chercheur associé est attribué à une personne travaillant à l'extérieur de l'Université de Moncton et qui mène des projets de recherche-développement-création à long terme en collaboration avec des chercheuses et chercheurs de l'Université de Moncton. La chercheuse ou le chercheur associé détient au moins un diplôme de maîtrise ou l'équivalent.	Le statut de chercheuse associée ou chercheur associé est attribué à une personne travaillant sur place ou à l'extérieur de l'Université de Moncton et qui mène des projets de recherche-développement-création à long terme en collaboration avec les équipes de recherche de l'Université de Moncton. Cette personne détient au moins un diplôme de maîtrise ou l'équivalent.	Le statut de chercheuse associée ou chercheur associé est attribué à une personne travaillant sur place ou à l'extérieur de l'Université de Moncton et qui mène des projets de recherche-développement-création à long terme en collaboration avec les équipes de recherche de l'Université de Moncton. Cette personne détient au moins un diplôme de maîtrise ou l'équivalent.
2. Nomination et durée du mandat	2. Nomination et durée du mandat	2. Nomination et durée du mandat
Le statut de chercheuse ou chercheur associé est sollicité par l'Assemblée départementale et la Faculté, école, campus ou unité intéressée. La demande, adressée à la Faculté des études supérieures et de la recherche, est accompagnée du *curriculum vitæ* de la candidate ou du candidat et d'une recommandation du Conseil de la faculté qui démontre la pertinence de l'association proposée. La demande doit	Ce statut de chercheuse associée ou chercheur associé est sollicité par une école, un département ou un secteur et un campus ou une faculté. La demande, adressée à la Faculté des études supérieures et de la recherche, est accompagnée du *curriculum vitæ* de la personne candidate et d'une recommandation du Conseil de la faculté qui démontre la pertinence de l'association proposée. La demande doit recevoir l'approbation du Conseil de la Faculté des	Ce statut de chercheuse associée ou chercheur associé est sollicité par une école, un département ou un secteur et un campus ou une faculté. La demande, adressée à la Faculté des études supérieures et de la recherche, est accompagnée du curriculum vitæ de la personne candidate et d'une recommandation du Conseil de la faculté qui démontre la pertinence de l'association proposée. La demande doit

E8
SAC-260508

recevoir l'approbation du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche. La décision finale est prise par la doyenne ou le doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche à la suite d'une recommandation du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche.	études supérieures et de la recherche. La décision finale est prise par la vice-rectrice adjointe ou le vice-recteur adjoint à la recherche à la suite d'une recommandation du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche.	recevoir l'approbation du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche. La décision finale est prise par la vice-rectrice adjointe ou le vice-recteur adjoint à la recherche à la suite d'une recommandation du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche.
Ce statut est attribué pour un mandat de trois ans. Le mandat de chercheuse ou chercheur associé est renouvelable. Le renouvellement du mandat doit être fait en fonction d'une association fructueuse entre l'Université et la chercheuse ou le chercheur associé. La demande de renouvellement doit inclure un bilan des activités de collaboration entre la chercheuse ou le chercheur associé et l'Université.	Le statut est attribué pour un mandat de cinq (5) ans et est renouvelable. Le renouvellement doit être fait en fonction d'une association fructueuse et doit inclure un bilan des activités de collaboration.	Le statut est attribué pour un mandat de cinq (5) ans et est renouvelable. Le renouvellement doit être fait en fonction d'une association fructueuse et doit inclure un bilan des activités de collaboration.
	Toutes les demandes de séjour de recherche pour les personnes non canadiennes doivent être envoyées par courriel à la Faculté des études supérieures et de la recherche, **le formulaire d'accueil devant être rempli en premier lieu.**	Toutes les demandes de séjour de recherche pour les personnes non canadiennes doivent être envoyées par courriel à la Faculté des études supérieures et de la recherche, **le formulaire d'accueil devant être rempli en premier lieu.**
3. Attributions	3. Attributions	3. Attributions
La chercheuse ou le chercheur associé s'assure que la recherche menée en collaboration avec l'Université de	La chercheuse associée ou le chercheur associé s'assure que la recherche menée en collaboration avec l'Université de Moncton	La chercheuse associée ou le chercheur associé s'assure que la recherche menée en collaboration avec l'Université de

Moncton atteint les objectifs visés.	satisfait les objectifs visés.	Moncton satisfait les objectifs visés.
À la fin de son mandat, la chercheuse ou le chercheur associé remet un bilan de ses activités à l'unité d'accueil, avec copie conforme à la Faculté des études supérieures et de la recherche.	À la fin de son mandat, un bilan de ses activités doit être remis **par la chercheuse associée ou le chercheur associé** à l'unité d'accueil, avec copie conforme à la Faculté des études supérieures et de la recherche.	À la fin de son mandat, un bilan de ses activités doit être remis **par la chercheuse associée ou le chercheur associé** à l'unité d'accueil, avec copie conforme à la Faculté des études supérieures et de la recherche.
4. Droits et privilèges	4. Droits et privilèges	4. Droits et privilèges
Le nom de la chercheuse ou chercheur associé est publié dans les documents officiels de l'Université, avec référence à son unité d'accueil.	Le nom de la chercheuse associée ou du chercheur associé est publié dans les documents officiels de l'Université, avec référence à son unité d'accueil.	Le nom de la chercheuse associée ou du chercheur associé est publié dans les documents officiels de l'Université, avec référence à son unité d'accueil.
La chercheuse ou le chercheur associé peut solliciter le statut de chercheuse ou chercheur invité. Le statut de chercheuse ou de chercheur invité, lorsqu'il est accordé, offre l'accès à divers services universitaires. Il permet l'émission d'une carte d'identité donnant accès aux services de la bibliothèque et des centres de documentation, au service de logement et aux services informatiques de l'Université. Sur demande et selon la disponibilité, la faculté ou l'unité d'accueil peut fournir un espace de travail ou l'accès à des installations de recherche à la chercheuse ou au chercheur associé qui détient le statut de chercheuse ou chercheur invité. Pour de plus amples détails sur le statut de chercheuse ou chercheur invité, consulter la politique à cet effet publiée par	Ce statut offre l'accès à divers services universitaires. Il permet l'émission d'une carte d'identité donnant accès aux services de la bibliothèque et des centres de documentation et aux services informatiques de l'Université. Sur demande et selon la disponibilité des locaux, l'unité d'accueil peut fournir un espace de travail ou l'accès à des installations de recherche.	Ce statut de chercheuse associée ou de chercheur associé offre l'accès à divers services universitaires. Il permet l'émission d'une carte d'identité donnant accès aux services de la bibliothèque et des centres de documentation et aux services informatiques de l'Université. Sur demande et selon la disponibilité des locaux, l'unité d'accueil peut fournir un espace de travail ou l'accès à des installations de recherche.

la Faculté des études supérieures et de la recherche.		
Adopté CFESR-130208 / SAC-170310	*Adopté CFESR- / SAC-*	

PROFESSEURE INVITÉE OU PROFESSEUR INVITÉ

1. Définition

Le statut de professeure invitée ou professeur invité est attribué aux personnes invitées à offrir un ou plusieurs cours à l'Université de Moncton et pouvant offrir leur contribution à la formation aux études supérieures et en recherche. Ces personnes sont des spécialistes de leur domaine, détiennent au moins un diplôme de doctorat (Ph. D.) ou l'équivalent et sont actives en recherche, développement ou en création.

2. Nomination et durée du mandat

Ce statut est sollicité par une école, un département ou un secteur et un campus ou une faculté[1]. La demande, adressée à la Faculté des études supérieures et de la recherche, est accompagnée du dossier de renseignements personnels de la personne candidate et d'une recommandation du Conseil de la Faculté d'attache qui démontre la pertinence de l'association proposée. La décision finale est prise par la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche à la suite d'une recommandation de la doyenne ou du doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche.

Ce statut est attribué pour un mandat d'une période déterminée et est renouvelable. Le renouvellement doit être fait en fonction d'une association fructueuse et un bilan des activités de collaboration doit être inclus.

Toutes les demandes de séjour pour les personnes non canadiennes doivent être envoyées par courriel à la FESR, **le formulaire d'accueil devant être rempli en premier lieu**.

[1]Dans le cas de candidatures présentées dans le cadre d'une collaboration avec le Centre de formation médicale du Nouveau-Brunswick (CFMNB), le CFMNB sollicite le statut et la Faculté des études supérieures et de la recherche agit comme unité de rattachement.

3. Attributions

Le statut de professeure invitée ou professeur invité n'implique pas les privilèges normalement attribués aux personnes membres du corps professoral de l'Université de Moncton. La personne invitée peut participer à des activités de recherche en collaboration avec des personnes membres du corps professoral de l'Université, et à la formation aux études supérieures codirigeant des thèses et en participant aux comités consultatifs de thèse, aux jurys de thèse – à titre de codirectrice ou de codirecteur ou à titre d'examinatrice ou d'examinateur interne – et aux jurys d'examen prédoctoral. La personne peut aussi donner des cours dans son champ d'expertise.

À la fin de son mandat, un bilan ses activités doit être remis par la ou le professeure invitée ou professeur invité à l'unité académique d'appartenance, avec copie conforme à la Faculté des études supérieures et de la recherche.

4. Droits et privilèges

Le nom de la personne est publié dans les documents officiels de l'Université, avec référence à son unité académique de rattachement.

Ce statut offre l'accès à divers services universitaires. Il permet l'émission d'une carte d'identité donnant accès aux services de la bibliothèque et des centres de documentation et aux services informatiques de l'Université. Sur demande et selon la disponibilité des locaux, l'unité d'accueil peut fournir un espace de travail ou l'accès à des installations de recherche.